



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2025/216

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE GÊNE À LA CIRCULATION ALLÉE DES PEUPLIERS POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2111-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la demande du 22 novembre 2025 des « ATTELAGES DE SACY » pour la circulation d'une calèche les 13 et 14 décembre 2025 après-midi ;

Considérant que ladite manifestation aura une emprise sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour permettre le bon déroulement de circulation d'une calèche les 13 et 14 décembre 2025 de 13h à 17h ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

A R R Ê T É

Article 1

Afin de permettre le bon déroulement du passage d'une calèche les 13 et 14 décembre 2025 de 13h 00 à 17h00, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de sécurité.

Article 2

Eu égard à l'article 1^{er}, une gêne, voire une interruption, de la circulation Allée de Peupliers sera occasionnée, les samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 de 13h 00 à 17h00.

Article 3

Un emplacement pour la calèche sera réservé sur trois places de stationnement sur le parking de l'allée des Peupliers en face de la salle Jean Sarment durant la manifestation.

Article 4

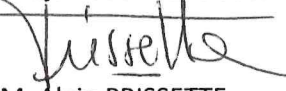
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE-ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM-PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,
- Affichage
- Les attelages de Sacy

Fait à PARMAIN, le 25 novembre 2025



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,


M. Alain PRISSETTE

Publié le : 25 novembre 2025
Notifié le : 25 novembre 2025
Exécutoire le : 13 décembre 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).